



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/887/Add.3
8 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	2

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]
[8 mars 1993]

1. En application de la décision 47/422 de l'Assemblée générale, les Etats-Unis d'Amérique communiquent ci-après leurs vues sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7).
2. Les Etats-Unis souscrivent entièrement à l'idée fondamentale du rapport, à savoir que l'environnement international radicalement différent qui existe à l'heure actuelle offre de nouvelles perspectives pour la limitation des armements et lance simultanément de nouveaux défis. Depuis plusieurs années, ils exprimaient fréquemment leur inquiétude sur le décalage qui existait entre la façon dont la communauté internationale abordait la question du désarmement, en particulier dans les instances des Nations Unies, et les nouvelles réalités internationales. Par conséquent, ils approuvent sans réserve le point de vue formulé par le Secrétaire général selon lequel il convient de réexaminer cette approche et espèrent que ce rapport mûrement réfléchi incitera tous les Etats Membres à adapter leurs objectifs aux problèmes que la sécurité internationale pose dans le monde d'aujourd'hui en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement.
3. Les Etats-Unis ont toujours considéré que la limitation des armements et le désarmement sont des instruments qui permettent d'accroître la sécurité nationale et internationale et non un objectif en soi qui peut être envisagé et poursuivi isolément. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, il est indispensable de tenir compte des liens qui existent entre le désarmement et la réglementation des armements, d'une part, et les processus politiques qui façonnent le comportement de la communauté internationale, d'autre part, pour progresser à la fois dans le domaine du désarmement et dans la mise en place d'un nouveau système de sécurité internationale. Les Etats-Unis souscrivent sans réserve à l'idée que le moment est venu d'intégrer les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans la structure plus large de l'agenda pour la paix et la sécurité internationale.
4. Les Etats-Unis notent avec satisfaction le jugement que le Secrétaire général porte sur les réductions concernant les armes nucléaires décidées par les deux principales puissances nucléaires. Elles ont en effet une portée absolument étonnante. A ce propos, il convient de noter que l'accord conclu en juin dernier entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie, qui réduirait de façon spectaculaire leurs arsenaux nucléaires stratégiques respectifs en les ramenant à 3 500 ogives ou à un niveau encore plus bas d'ici à 2003, et qui entraînerait l'élimination de tous leurs missiles à têtes multiples basés à terre, a été définitivement mis au point et signé sous le nom de Traité START II. On notera également que des progrès importants ont été enregistrés

/...

en Europe dans la limitation des armes classiques et dans la réduction des armements, comme en témoignent le document adopté par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à Stockholm et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et que les Etats qui participent aux travaux de la CSCE ont entrepris de nouveaux efforts en vue de renforcer la stabilité et la sécurité dans la région couverte par la Conférence. Ces progrès montrent que le désarmement et les processus politiques sont étroitement liés et qu'ils se renforcent mutuellement.

5. Dans ce contexte, l'appel que le Secrétaire général lance en faveur d'une mondialisation du processus de maîtrise des armements et de désarmement est particulièrement opportun. Les deux principales puissances nucléaires et les pays qui appartiennent à la région la plus puissamment armée du monde (pour reprendre la description qui est souvent employée) ont montré la voie à suivre. Comme il est admis que le désarmement engage la responsabilité de tous les Etats, chacun d'entre eux devrait suivre cette voie et assumer sa part de responsabilité non pas en disant aux autres ce qu'ils doivent faire, mais en prenant des mesures concrètes et appropriées de limitation des armements et de désarmement. Comme le Secrétaire général le fait remarquer, l'argument selon lequel les principales puissances militaires devraient être les premières à désarmer est trop souvent invoqué par certains Etats pour éviter de prendre des mesures concrètes.

6. Comme le Secrétaire général, les Etats-Unis ont noté l'intérêt croissant manifesté par de nombreux Etats pour la mise au point d'approches régionales de la limitation des armements et du renforcement de la confiance, et ils s'en félicitent. Mais, malheureusement, cet intérêt n'est pas partagé par tous les Etats, et on remarque que certains continuent d'être farouchement opposés à un processus de désarmement régional. Il est généralement admis que les mesures de désarmement ne peuvent pas être transposées d'une région à une autre du fait que les régions n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes préoccupations en matière de sécurité. Ainsi, le dispositif envisagé pour le désarmement mondial ne peut pas se présenter comme un ensemble de mesures qui s'appliqueraient uniformément à tous. Si l'on veut que ce dispositif devienne une réalité, les Etats devront construire une ossature appropriée de manière à renforcer la paix et la sécurité dans leurs régions respectives en apportant simultanément une contribution à la sécurité internationale d'une façon générale.

7. Dans ce contexte, comme le Secrétaire général l'a fait observer, il convient d'accorder une grande attention à la question de la course aux armements classiques et à ses effets déstabilisants, à l'échelle régionale. Ce problème a été longtemps négligé et certains ont même nié son existence, malgré toutes les preuves qui confirment l'accumulation excessive d'armements classiques dans de nombreuses régions du monde. On rejette fréquemment la responsabilité sur les Etats qui fournissent les armements. S'il est vrai que certains Etats industrialisés ont à présent une surcapacité de production et un surplus de matériel, il est vrai aussi qu'on ne peut alimenter le marché que s'il existe une demande à satisfaire. Par conséquent, les responsabilités pour les transferts d'armes imprudents et déstabilisants doivent être assumées

/...

dans des proportions au moins égales par le vendeur et l'acheteur, en particulier parce que c'est principalement l'acheteur qui doit mesurer l'impact des achats d'armes sur les ressources que son pays peut consacrer au développement socio-économique et sur la stabilité régionale. Les Etats-Unis estiment que la suggestion formulée par le Secrétaire général, selon laquelle on s'entendrait au niveau régional sur ce qui constitue des capacités militaires manifestement excessives ou menaçantes, mérite un examen sérieux de la part des Etats concernés. De leur côté, conscients des responsabilités qu'ils doivent assumer en tant que fournisseurs d'armes pour éviter les transferts déstabilisants, les Etats-Unis soumettent toutes les exportations d'armements envisagées à un examen minutieux et à un régime de licences très strict. A leur initiative, des pourparlers ont également été organisés entre les principaux fournisseurs d'armes en vue de réduire les exportations d'armes déstabilisantes, tout particulièrement au Moyen-Orient. Les Etats-Unis sont prêts à appuyer d'autres initiatives appropriées qui iraient dans le même sens.

8. S'agissant des observations que le Secrétaire général a formulées sur la question de l'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats-Unis ont promulgué l'an dernier une loi qui prévoit notamment un moratoire sur les essais nucléaires effectués jusqu'au 30 juin 1993, limite le nombre des essais après cette date à cinq essais par exercice budgétaire jusqu'au 30 septembre 1996, et oblige l'administration à soumettre au Congrès un plan pour parvenir à une interdiction complète des essais à la fin de l'exercice budgétaire 1996. Le Président Clinton a fait savoir au Congrès que son administration s'apprêtait à réexaminer les questions relatives au choix d'une instance et aux modalités de négociation d'une interdiction complète des essais nucléaires ainsi que la question connexe de la reprise des essais après le 1er juillet 1993, dans les limites fixées par la législation susmentionnée, et qu'il présenterait le rapport voulu dès que cet examen aurait été achevé.

9. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, lors de la réunion au sommet qu'il a tenue en janvier 1992, le Conseil de sécurité a déclaré que la prolifération de toutes les armes de destruction massive constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Cette déclaration soulignait en outre qu'il était extrêmement important de prévenir la prolifération et nécessaire d'épauler les efforts déployés dans les instances appropriées en vue de réaliser cet objectif. Les Etats-Unis ont appuyé et continueront d'appuyer ces efforts avec la plus grande détermination.

10. Comme le Secrétaire général, les Etats-Unis sont convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires continue d'offrir un cadre indispensable pour les efforts que l'on déploie contre la non-prolifération à l'échelle mondiale, et cette conviction est certainement partagée par une vaste majorité d'Etats. Ils s'associent pleinement à l'appel que le Secrétaire général lance à tous les Etats pour qu'ils adhèrent au Traité et prolongent sa durée indéfiniment et inconditionnellement en 1995. Si tous les Etats membres de la communauté internationale répondaient de manière positive à cet appel du Secrétaire général, ce geste revêtirait une importance historique et contribuerait à préparer un avenir plus sûr pour l'humanité. Comme le Secrétaire général, les Etats-Unis sont également d'avis qu'il

/...

faudrait renforcer les dispositions du Traité en matière de garanties et ils appuient activement les efforts déployés à cette fin au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

11. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques a été signée à présent par 138 Etats, et la Commission préparatoire a commencé ses travaux. Les dispositions qui interdisent la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques, et les mesures de vérification complémentaires, qui ont une portée sans précédent, devraient permettre d'éliminer les armes de ce type là où elles existent actuellement et de prévenir leur apparition ailleurs. Les Etats-Unis regrettent vivement qu'un petit nombre d'Etats - dont certains sont capables de fabriquer ces armes épouvantables - n'aient pas encore signé la Convention. Ils espèrent qu'ils le feront sans tarder et se rallient ainsi au point de vue exprimé par le Secrétaire général selon lequel cette convention apparaît, avec l'adhésion universelle à la Convention interdisant les armes biologiques, comme un élément indispensable de l'effort mondial tendant à régler de façon efficace le problème des armes de destruction massive.

12. Ayant une longue tradition d'ouverture, les Etats-Unis sont tout à fait d'accord avec le Secrétaire général pour affirmer que la franchise et la transparence sont essentielles pour renforcer la confiance, éviter une mauvaise compréhension des intentions et accroître la prévisibilité des comportements militaires; ils reconnaissent également que la franchise et la transparence revêtent une importance particulière au niveau régional. L'utilité des mesures qui visent à accroître la confiance et la sécurité a été démontrée de façon éclatante en Europe, même si, comme on l'a noté plus haut, ces mesures ne peuvent pas être transposées automatiquement d'une région à l'autre. Les Etats-Unis se félicitent de l'intérêt croissant que les Etats semblent manifester pour la notion de mesure de confiance et sont particulièrement satisfaits de constater que de telles mesures ont été effectivement appliquées dans plusieurs régions du monde. Ils espèrent vivement que l'adoption, l'an dernier par la Commission du désarmement, de directives pour la communication d'informations objectives sur les questions militaires traduisait la volonté d'un nombre croissant d'Etats de prendre des mesures concrètes dans ce domaine. Ils appuieront les efforts déployés dans ce sens, y compris l'élaboration de mesures de confiance s'appliquant à des régions spécifiques.

13. A l'échelle planétaire, la communauté internationale a fait un pas important vers une plus grande transparence en créant le Registre des armes classiques. Les Etats-Unis sont encouragés par le fait que, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté, sans procéder à un vote, une résolution par laquelle elle approuvait le rapport - adopté par consensus - du groupe d'experts gouvernementaux qui était chargé de mettre au point des procédures techniques pour l'établissement du Registre et d'étudier les modalités de son élargissement futur. Cette résolution de l'Assemblée générale donne une assise solide au Registre, comme le Secrétaire général le souhaitait, mais son efficacité réelle et son élargissement ultérieur dépendront évidemment du degré de participation des Etats Membres. Les

/...

Etats-Unis engagent tous ces Etats à fournir leurs premières données sur les transferts d'armes ainsi que des informations générales sur leurs potentiels militaires, les approvisionnements auprès de fabricants nationaux et les politiques correspondantes appliquées au 30 avril 1993.

14. Comme le Secrétaire général le souligne, la nouvelle série de problèmes de "l'ère postérieure au désarmement", tels que la reconversion, le stockage et la destruction, dans des conditions de sécurité, des armes ayant fait l'objet d'accords de réduction, est très complexe et peut avoir des incidences financières considérables. Dans certains cas, il se peut que ces incidences se fassent sentir à relativement long terme. Pour le moment, ces problèmes ne touchent directement que le petit nombre d'Etats qui ont déjà entamé une réduction effective de leurs armements. Vu certaines idées fausses ayant cours dans la communauté internationale quant à l'ampleur immédiate des bienfaits économiques du désarmement, les observations du Secrétaire général constituent toutefois un rappel utile des réalités à cet égard.

15. Dans son rapport, le Secrétaire général aborde également la question du dispositif de désarmement. Les Etats-Unis voudraient faire un certain nombre d'observations à ce sujet.

16. Les Etats-Unis souscrivent à l'observation du Secrétaire général selon laquelle le dispositif de désarmement devrait être adapté aux exigences des réalités et priorités de notre époque. En d'autres termes, le dispositif devrait être en mesure d'appuyer effectivement les objectifs identifiés et convenus par la communauté internationale. Cela implique qu'une réévaluation du dispositif des Nations Unies en matière de désarmement ne peut être entreprise que dans le contexte d'une appréciation générale des conditions actuelles en matière de sécurité internationale et des aspects ayant trait à la maîtrise des armements. Bien que le rapport du Secrétaire général offre une base très utile à cet égard, l'accord n'est pas encore réalisé sur ce point.

17. L'efficacité de tout dispositif organisationnel dépend de la façon dont il est utilisé. Une réévaluation du dispositif des Nations Unies en matière de désarmement ne saurait contribuer à faire progresser le désarmement que si les Etats Membres sont résolus à mettre ce dispositif au service d'objectifs réalistes.

18. En bref, les Etats-Unis estiment qu'une réévaluation du dispositif des Nations Unies en matière de désarmement serait prématurée en l'absence d'un accord général sur les nouvelles priorités dans le domaine du désarmement et sur les moyens les plus efficaces de les atteindre. Certaines mesures pourraient néanmoins être utilement prises pour rationaliser et améliorer dès à présent le dispositif existant.

19. La Première Commission, qui s'est déjà orientée vers l'intégration de ses débats sur les questions de désarmement et les questions de sécurité internationale, devrait maintenant abolir la distinction artificielle entre son ordre du jour concernant le désarmement et celui concernant la sécurité

/...

internationale, tant sur le fond que pour ce qui est des résolutions pertinentes. Les deux ordres du jour devraient être fusionnés de façon à éliminer les doubles emplois. Cela devrait permettre de consacrer moins de temps au débat général, de réduire le nombre de résolutions et donc d'abrégé les sessions annuelles de la Première Commission.

20. La Commission du désarmement, qui a adopté des réformes en 1991, ne devrait jamais avoir plus de trois questions à la fois inscrites à son ordre du jour, de façon à pouvoir bien y réfléchir et à s'acquitter ainsi de ses fonctions de manière efficace. L'utilité de la Commission du désarmement ne devrait pas être mesurée à l'aune du nombre de questions inscrites à son ordre du jour mais à celle des résultats obtenus.

21. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat s'acquitte de ses fonctions de façon tout à fait louable, bien qu'une partie de son personnel ait été détachée dans d'autres services du Secrétariat. Etant donné le surcroît de travail imposé à ce bureau du fait de diverses décisions de l'Assemblée générale, en particulier celle de créer un Registre des armes classiques, il faudrait lui restituer la totalité de ses effectifs. Compte tenu de l'accent mis par le Secrétaire général sur l'intégration des questions de désarmement à la question plus vaste de la paix et de la sécurité internationales, ce bureau devrait rester proche, tant géographiquement que métaphoriquement, des autres éléments pertinents du Secrétariat.

22. Les Etats-Unis sont en faveur d'un système coordonné qui permettrait à la communauté internationale de traiter avec souplesse et efficacité, et sans retard, des questions de désarmement. Ils ne pensent pas, néanmoins, que cette coordination exige la création d'un organisme qui coifferait l'ensemble du dispositif. Il serait, comme indiqué plus haut, préférable de chercher à rationaliser et à rendre plus efficaces les éléments existants. Il convient également de noter que la révision des traités, y compris des traités bilatéraux et multilatéraux en matière de maîtrise des armements et de désarmement, est l'affaire des parties à ces traités et non pas celle d'un organe ou organisme étranger auxdits traités.

23. Pour ce qui est de la Conférence du désarmement, organe autonome issu d'un accord conclu entre les Etats Membres en 1978, elle procède actuellement à une redéfinition de son rôle, question qui fait l'objet d'une communication de la Conférence au Président de la Première Commission.

24. En conclusion, les Etats-Unis tiennent à remercier le Secrétaire général de son rapport et expriment l'espoir que tous les autres Etats Membres y verront également une base extrêmement utile pour permettre à la communauté internationale d'adopter vis-à-vis de la maîtrise des armements et du désarmement une approche qui lui permette de tirer parti des occasions et de relever les défis présentés par les réalités de l'après-guerre froide.
